

## AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CULTURES MARINES

ETAT n° sub\_MN\_nov\_2021

### SUBSTITUTION D'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CULTURES MARINES du 02/11/2021 au 02/12/2021

Articles R.923-34 et R.923-35 du Code rural et de la pêche maritime

Un affichage des autorisations d'exploitation de cultures marines proposées à la substitution se déroulera du 02 novembre 2021 au 02 décembre 2021 inclus dans :

- les mairies de SAINT-PIERRE-D'OLERON, LE CHATEAU-D'OLERON, PORT-DES-BARQUES, DOLUS-D'OLERON, SAINT-FROULT, ARVERT, BOURCEFRANC-LE-CHAPUS, LA TREMBLADE, CHAILLEVETTE
- les locaux du comité régional de la conchyliculture.

Les demandes concurrentes, devront être établies dans les formes réglementaires et déposées au plus tard le 02 décembre 2021 au directeur départemental des territoires et de la mer Alain PRIOL.

Le dossier des demandes comportant notamment le montant des indemnités demandées par les titulaires initiaux peut être consulté à l'unité Cultures Marines de la Direction Départementale Des Territoires et De La Mer de Marennes

Le présent état est arrêté à 82 concessions proposées à la substitution.

Fait à Marennes le 27/10/2021

*P/o Le directeur départemental des territoires et de la mer*

La responsable du pôle  
secrétariat et gestion  
des cultures marines

**Nathalie Guillon**